

# o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



## Unité d'aménagement 026-62

### Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 026-62 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

### Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

#### Élément justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2013.

### Certification forestière<sup>1</sup>

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 5 % des possibilités forestières.

<sup>1</sup> Voir la fiche Certification forestière

## Exclusion de la récolte dans les lisières boisées

Dans le cadre des négociations sur la révision du régime forestier adapté pour le territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRCQ), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les Cris ont convenu de la possibilité de ne plus récolter le volume provenant des lisières boisées. L'application de cette modalité n'entraînera pas d'impact significatif sur les possibilités forestières.

## Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 026-62<sup>2</sup> demeure pertinente.

## Décision du Forestier en chef<sup>3</sup>

Considérant ces informations, je mets à jour les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire sans tenir compte de l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-23	113 800	100	0	0	3 500	11 800	0	0	0	129 200
	88%	0%	0%	0%	3%	9%	0%	0%	0%	100%
2015-18	108 400	100	0	0	3 300	11 200	0	0	0	123 000
Écart (%)	5%	0%	0%	0%	6%	5%	0%	0%	0%	5%

## Recommandation du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

<sup>2</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-026-62/>

<sup>3</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.